



Réponse du vendeur à une offre d'achat

Par **sidouel**, le **01/03/2018** à **15:29**

Bonjour, Nous avons fait une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain à un prix inférieur au prix de l'annonce. Nous passons par l'intermédiaire d'une agence immo. L'agent nous dit depuis qqs jours avoir une réponse positive mais pas de nouvelles de la part des vendeurs, ni de l'agent d'ailleurs qui ne nous répond pas clairement, pas d'offre signée et le délai de l'offre écrite est dépassé. Les vendeurs ont-ils obligation de nous répondre? Que peut-on faire? Merci pour vos réponses

Par **nihilscio**, le **01/03/2018** à **16:00**

Bonjour,
En théorie, l'acceptation d'une offre sans condition suspensive rend la vente parfaite et le vendeur est contraint de répondre positivement. Dans la pratique, c'est moins simple, surtout que le droit de rétractation a introduit un déséquilibre entre vendeur et acheteur que ce dernier ne peut prétendre alourdir unilatéralement en sa faveur.
Quoi qu'il en soit, une offre d'achat à un prix inférieur à celui de l'offre de vente ne crée aucune obligation à l'égard du vendeur qui n'est même pas obligé de répondre à l'offre.